



Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés par la Politique sur la police des Premières Nations (PPN) du gouvernement fédéral. Bien que la PPN ait été conçue pour contribuer à l'amélioration de l'ordre social, de la sécurité publique et de la sécurité des individus au sein des Premières Nations, elle a été chroniquement sous-financée, ce qui a contribué de façon importante aux inégalités entre les services de police des Premières Nations et les systèmes de police non autochtones.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé qu'il créerait une nouvelle loi sur les services de police des Premières Nations et le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral qui reconnaît les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis cette annonce, l'APN travaille en étroite collaboration avec les dirigeants des Premières Nations et les chefs de police afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. Ce cadre remplacerait l'actuel Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) qui, depuis 30 ans, souffre d'un sous-financement chronique, ce qui entraîne des normes et des ressources inéquitables pour les services de police des Premières Nations. À la suite de l'engagement à élaborer un nouveau cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, Sécurité publique Canada (SPC) a tenu ses propres séances de mobilisation virtuelles afin d'obtenir des commentaires sur l'élaboration de la loi sur les services de police des Premières Nations.

Les dirigeants, les défenseurs des intérêts et les experts des Premières Nations, ainsi que l'Assemblée des Premières Nations (APN), plaident depuis longtemps en faveur de modifications à la PPN. Plus précisément, les dirigeants, les défenseurs des intérêts et les experts des Premières Nations ont réclamé un cadre législatif qui permettrait aux services de police des Premières Nations d'avoir accès à des fonds et à des ressources qui ne sont pas disponibles dans le cadre de la PPN. L'APN se mobilise activement auprès des Premières Nations, du gouvernement fédéral et d'autres intervenants importants afin de s'assurer que les services de police des Premières Nations reçoivent les fonds et les ressources équitables dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions auprès des citoyens des Premières Nations, et qui ne sont pas actuellement disponibles dans le cadre de la PPN.



Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de juillet 2021, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la **résolution 07/2021**, *Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel*. Cette résolution demande à l'APN de plaider en faveur du traitement équitable des services de police des Premières Nations en élaborant un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations. L'objectif de l'APN est de veiller à ce que les services de police des Premières Nations obtiennent le financement, les ressources, l'infrastructure et le personnel auxquels ils n'ont pas eu accès dans le cadre de la PPPN. L'APN continuera de plaider en faveur de l'élaboration d'un nouveau cadre législatif fédéral qui offrirait un financement et des ressources équitables aux services de police des Premières Nations.

En décembre 2021, lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs (AEC) de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la **résolution 34/2021**, *Appui à la mise en place de services de police régionaux des Premières Nations*. Cette résolution demande à l'APN de préconiser une approche de nation à nation, fondée sur les traités, pour l'élaboration de la législation sur les services de police et de soutenir les solutions régionales en matière de services de police qui comprennent le transfert d'un financement durable et garanti aux régions respectives.

Pour s'acquitter de ces mandats, l'APN a organisé le deuxième Forum national sur les services de police et la justice réparatrice en avril 2022, au cours duquel des dirigeants des Premières Nations, des agents de police des Premières Nations et des experts en matière de services de police ont exploré les possibilités d'élaborer un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel. Plusieurs groupes de discussion animés ont permis aux participants de s'engager dans des conversations plus ciblées visant à recueillir les commentaires des Premières Nations sur ce qu'elles souhaitent voir inclus dans la législation.

Le comité de travail sur les services de police des Premières Nations a continué à se réunir tout au long de l'année afin d'appuyer et d'orienter l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour les services de police des Premières Nations. Le comité est composé de représentants régionaux, d'experts techniques et de membres du comité exécutif de l'Association des chefs de police des Premières Nations. Les travaux du comité suivent une approche fondée sur des principes afin de s'assurer que le cadre législatif reconnaît pleinement et soutient financièrement les services de police des Premières Nations dans le cadre de l'obligation fiduciaire de la Couronne envers les peuples des Premières Nations. Le groupe de travail contribue à l'articulation des principes, des



valeurs et des stratégies nécessaires à l'élaboration du cadre législatif des services de police des Premières Nations.

L'APN s'est efforcée de remplir son mandat en soutenant les régions de l'APN dans la réalisation de séances de consultation permettant aux Premières Nations de contribuer directement au nouveau cadre législatif des services de police. Chaque région de l'APN a reçu des fonds pour organiser des séances de mobilisation avec les parties intéressées et les principaux intervenants. Veiller à ce que les Premières Nations dirigent l'élaboration de la législation est la clé de voûte de la lutte contre le racisme systémique à l'encontre des Premières Nations et de l'exercice de notre droit à l'autodétermination, tel qu'il est défini dans nos lois coutumières, dans les processus de traités historiques et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

L'APN se consacre à la mise en œuvre complète d'un cadre législatif sur les services de police des Premières Nations qui fournirait à la fois le financement et les ressources adéquats aux services de police des Premières Nations et qui appuierait l'établissement de modèles communautaires non coloniaux, comme l'exige chaque communauté souhaitant participer au cadre.

L'élaboration de ce cadre législatif nécessite la participation des Premières Nations de tout le pays et, au cours des prochains mois, des séances de mobilisation régionales seront tenues afin de s'assurer que le cadre est inclusif et flexible pour répondre aux besoins uniques des Premières Nations et de leurs services de police. Avant tout, l'APN continuera de plaider en faveur du maintien de la compétence des Premières Nations en ce qui a trait à la sécurité des communautés et aux services de police, et de veiller à ce que le Canada respecte les lois, les traditions et les droits inhérents de tous les peuples des Premières Nations.